

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 23 mai 2023**

Sur convocation en date du 17 mai 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 mai 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kevin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	BELQAID Zahira

Etaient excusés :

Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Magalie DAVID a donné pouvoir à Jean Luc BLANC  
Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**REGULARISATION DES CESSIONS DES TERRAINS DE VOIRIES POUR L'AMENAGEMENT DE MAJORNAS**

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux Réseaux

Vu la décision de gestion de M. le Maire présentée au Conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à la désignation du Maître d'œuvre CIERA pour l'aménagement d'une piste cyclable rue de Majornas

Vu l'avis de la commission déplacements doux du 11 juillet 2017, 1<sup>er</sup> avril 2019 et du 12 octobre 2020

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement d'une piste cyclable rue de Majornas, son plan de financement prévisionnel, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR-DSIL), du Département au titre du plan de transition écologique (mobilité durable-plan vélo, de la CA3B pour la mise en accessibilité des quais de bus et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine) estimant la valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 40 €/m<sup>2</sup> en zone UB et 0.50 €/m<sup>2</sup> en zone N

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils réglementaires de consultation des Domaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu la délibération du 26 janvier 2021 approuvant l'APD, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, le montant des indemnités d'éviction agricoles à verser et les parcelles à acquérir

Selon le document d'arpentage il a été approuvé, par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2021, l'acquisition de 800 m<sup>2</sup> de la parcelle BI 65 (nouvelle référence cadastrale BI 236) appartenant à LE BIHAN et GOMARD.

Cependant, suite à la réalisation des travaux de la piste cyclable, il a été nécessaire d'empiéter davantage sur cette parcelle pour une surface de 128 m<sup>2</sup>. Ainsi il est nécessaire de régulariser les emprises d'acquisition.

Le montant de l'acquisition foncière supplémentaire s'élève à 64 € pour une surface de 128m<sup>2</sup> issue de la parcelle BI 236 en complément des 800m<sup>2</sup> prévus initialement.

PARCELLES CADASTRALES	PROPRIETAIRE (de la parcelle)	EMPRISE (en m <sup>2</sup> )	Montant de l'acquisition	ZONAGE AU PLU
BI 236 ( anciennement BI65)	LE BIHAN, GOMARD Pascal	800m <sup>2</sup>	400€	N
BI 236 ( anciennement BI65)	LE BIHAN, GOMARD Pascal	128m <sup>2</sup>	64€	N
TOTAL		928 m <sup>2</sup>	464 €	N

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- procéder à l'acquisition, pour un montant de 64 €, de 128 m<sup>2</sup> supplémentaires issues de la parcelle BI236 en complément des 800 m<sup>2</sup> déjà acquis précédemment afin de régulariser l'emprise foncière des travaux de la piste cyclable réalisés rue de Majornas selon le tableau présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les actes administratifs de vente avec les propriétaires des parcelles concernées citées ci-dessus, tout en précisant que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune.

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

